

GE_GERICHTE ATA/377/2012 vom 12. Juni 2012

GE Cour de justice, 2012-06-12, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATA_377_2012

FR: GE_GERICHTE ATA/377/2012 du 12 juin 2012

IT: GE_GERICHTE ATA/377/2012 del 12 giugno 2012

Regeste

Résumé: Taxe d'exemption de l'obligation de servir confirmée à l'égard d'un recourant diplomate, en mission à l'étranger. Le choix de sa carrière professionnelle, invoquée par ce dernier, n'entre pas en ligne de compte pour exemption de ladite taxe. Le recourant n'était pas à l'étranger depuis trois ans et ne remplissait les conditions d'aucun autre cas d'exception.

Erwägungen

E. 8

Par conséquent, c'est à juste titre que le STEO l'a assujetti à la taxe d'exemption de servir pour les années d'assujettissement 2009 et 2010, car il ne remplissait pas les conditions d'exonération de l'art. 4 LTEO.

E. 9

Au vu de ce qui précède, le recours sera rejeté.

- 6/7 - A/2380/2011

Un émolument, de CHF 500.- sera mis à la charge du recourant, qui succombe (art. 31 al. 2 LTEO). Aucune indemnité de procédure ne sera allouée (art. 87 LPA). * * * * *

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.